



## LES ARMES UTILISABLES

### Catégorie D (pour APS, ASR et A3P) :

- Matraques de type bâton de défense ou tonfa, matraques ou tonfas télescopiques
- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes inférieurs à 100 ml

### Catégorie B (pour ASR et A3P) :

- Revolvers calibre 38 Spécial, avec munitions à projectile expansif
- Armes de poing calibre 9 × 19 (9 mm Luger), avec munitions à projectile expansif
- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieurs à 100 ml

NB : pour les sites abritant des matières nucléaires et les installations nucléaires : autres armes de point ou d'épaule de la catégorie B.

## LA FORMATION INITIALE, LES ENTRAÎNEMENTS ET LA FORMATION CONTINUE

	formation de base	ajoutée de	total	entraînement annuel	MAC tous les 5 ans
<b>APS cat D</b>	CQP APS (175)	70	245	14	14
<b>ASR avec 1 arme</b>	CQP APS (175)	123	298	18	21
<b>ASR avec 2 armes</b>	CQP APS (175)	141	316	18	21
<b>A3P avec 1 arme</b>	CQP A3P (268)	141	409	20	21
<b>A3P avec 2 arme</b>	CQP A3P (268)	159	427	20	21

## SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE AVEC UNE ARME DE CATÉGORIE D

- Demande faite par l'entreprise à la préfecture du lieu de la mission
  - Demande écrite du client (ou du SIS)
  - Attestation de contrat entre l'entreprise et le client
  - Carte pro APS cat. D (et donc de la formation)
  - Note décrivant la mission, le stockage des armes, etc.
- Autorisation délivrée pour 1 an, renouvelable dans les mêmes conditions
- Armes conservées dans des coffres-fortes ou armoires fortes du client ou du prestataire
- Port d'une seule arme par type d'armes autorisées
- Nombre d'armes, par types d'armes prévues, détenues par l'entreprise ne peut être dépassé de plus de 20% du nombre d'agents autorisés à être armés

## ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE RENFORCÉE (CAT D ET CAT B)

- Activité exclusive, d'où création d'une entité juridique spécifique « CNAPSÉE » :
  - Liste prévisionnelle des agents qui auront la carte professionnelle ASR
  - Désignation d'un responsable du respect des règles de conservation et de transport
- Autorisation préfectorale de détention d'armes (vaut port d'armes pour les agents)
- Autorisation préfectorale pour la mission armée :
  - Demande écrite du client
  - Promesse de contrat
  - Note sur conditions de transport
- Valable 1 an, renouvelable dans les mêmes conditions
- Nombre d'armes, par type d'armes prévues, détenues par l'entreprise ne peut être dépassé de plus de 20 % du nombre d'agents autorisés
- Equipe de deux agents minimum (gilet pare-balles, armes visibles)
- Public informé par le donneur d'ordre de la présence d'agents armés

## LES PROCHAINES ÉTAPES AVANT DE VOIR DES AGENTS ARMÉS

### Construire le « diplôme »

- Enregistrement de certifications professionnelles (DLPAJ et France Compétences)
  - 2 avis conformes donnés par la DLPAJ (cat. D et cat. D et B)
  - Attente de l'avis de France Compétences

*Pas de CQP en l'état actuel*

### Avoir des organismes de formation

- Autorisation des organismes de formation à venir, après successivement :
  - Accréditation d'un ou plusieurs certificateurs par le COFRAC
  - Certification des organismes de formation par l'un de ces certificateurs
  - Autorisation délivrée par le CNAPS

**Puis débiter la formation sur un diplôme autorisé dans un organisme autorisé**  
*Fin 2019...?*

## QUELQUES PROBLÉMATIQUES GÉNÉRALES...

### La quantité : le nombre d'agents armés

- En catégorie D / en catégorie B
- Volonté différentielle des clients, des préfets, des entreprises et des agents de s'orienter vers l'armement
- Les différents choix en matière de recrutement

### La qualité : la doctrine d'emploi

- Une analyse des risques avec le client, l'entreprise, l'autorité préfectorale et les forces publiques
- La légitime défense s'applique
- Des relations opérationnelles avec les forces publiques
- Envisager, plus globalement, une protection juridique des agents